GROUPEMENT DE COMMANDES
Communes de REICHSHOFFEN-NEHWILLER ET
NIEDERBRONN-LES-BAINS

REGLEMENT DE CONSULTATION
RC

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX FIBRE

ANNEES 2027 A 2030

Procédure adaptée

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du Code de la Commande Publique

LOT UNIQUE GLOBAL : PRESTATIONS SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

constitué des communes de REICHSHOFFEN-NEHWILLER (intervenant également sur le ban de Gundershoffen)
et NIEDERBRONN-LES-BAINS (intervenant également sur les bans d'OBERBRONN et de ZINSWILLER)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET PÉRIMÈTRE

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance curative, d'entretien et de permanence technique des réseaux de communications électroniques par fibre optique des communes membres du groupement.
Le marché est constitué d'un Lot Unique Global (marché non alloti) couvrant l'intégralité du réseau interconnecté des deux communes membres, incluant les liaisons traversant les bans communaux de :

- Reichshoffen-Nehwiller (incluant le ban de Gundershoffen)
- Niederbronn-les-Bains (incluant les bans d'Oberbronn et de Zinswiller)

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Forme et montants contractuels

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT réparti de manière étanche par acheteur :

- Plafond maximum annuel Ville de Reichshoffen-Nehwiller : 25 000,00 € HT
- Plafond maximum annuel Ville de Niederbronn-les-Bains : 25 000,00 € HT
- Montant maximum annuel HT global du groupement : 50 000,00 € HT

2.2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027. Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2030).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme alsacemarchespublics.eu. Il comprend :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Version Lot Unique
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes cartographiques
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter
5. L'Acte d'Engagement (AE) à compléter

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE DES CANDIDATS

Chaque candidat devra obligatoirement déposer sous forme dématérialisée un dossier comprenant :

4.1. **Les documents de la candidature :**

- La lettre de candidature (Formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (Formulaire DC2)
- Une liste des principales références de prestations similaires de maintenance de réseaux fibre réalisées au cours des 3 dernières années
- Une déclaration indiquant l'outillage et les équipements techniques (réflectomètres étalonnés, soudeuses, etc.) dont le candidat dispose
- Les attestations fiscales, sociales, assurances en cours de validité

4.2. **Les documents de l'offre :**

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété au centime près
- Un Mémoire Technique Justificatif rédigé par le candidat (voir Article 5 pour la trame)

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères pondérés suivants :

1. **Prix des prestations** (Critère financier) : 45 %

   Noté sur la base des prix unitaires renseignés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), analysés au moyen d'un scénario de commande type (simulation masquée définie par l'acheteur avant l'ouverture des plis). La formule appliquée sera : (Montant total de la simulation la moins chère / Montant total de la simulation analysée) x 45

2. **Valeur technique de l'offre (**Mémoire technique) : 45 %

Évaluée à partir du mémoire technique du candidat selon les deux sous-critères suivants :

- Sous-critère 2.1 (25 points) — Moyens humains et méthodologie d'intervention : Qualification et habilitations des équipes dédiées, processus d'ouverture de ticket téléphonique/courriel, pertinence de la méthodologie de diagnostic de panne et organisation de la permanence opérationnelle (GTI/GTR).
- Sous-critère 2.2 (20 points) — Moyens matériels et réactivité : Composition détaillée et localisation géographique du stock de maintenance d'urgence opérationnel (fibres, boîtiers BPE, jarretières), et garanties de calibrage des outils de mesure et de réflectométrie (certificats d'étalonnage).

3. **Performances environnementales** (Note environnementale) : 10 %

Évaluées au vu de la note méthodologique environnementale (fournie par le candidat dans son mémoire technique) concernant :

- Les modalités pratiques de tri, de collecte et de revalorisation des déchets de chantiers issus de la fibre optique (chutes de câbles, connecteurs, tourets) avec fourniture de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).
- La rationalisation et l'optimisation des déplacements des techniciens (tournées groupées) et l'utilisation de véhicules à faible empreinte carbone sur le secteur du groupement.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE LA NÉGOCIATION

Conformément à l'avis de marché, l'acheteur se réserve expressément la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

- La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (technique, environnementale et financière).
- Les échanges se feront exclusivement par écrit via la messagerie sécurisée du profil d'acheteur https://alsacemarchespublics.eu
- Toutefois, l'acheteur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable. Les candidats sont donc invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE DÉPÔT ET DATE LIMITE

Les plis doivent obligatoirement être déposés par voie électronique sur le profil d'acheteur du groupement alsacemarchespublics.eu. Les envois par papier ou par courriel direct sont strictement interdits et seront rejetés.

- Date limite de réception des offres : 21/12/2026 à 12 heures.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question d'ordre administratif ou technique, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions via la plateforme Alsace Marchés Publics, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.